



FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOTBALL

Communiqué de presse – Pressemitteilung

Numéro : 084 – 2023/2024

Date : 17 mai 2024

Procédure d'octroi de licence UEFA - décisions des instances (première instance et instance d'appel)

Madame, Monsieur

Nous vous informons qu'après les audiences de la première instance de décision (16 avril 2024) et de l'instance d'appel (16 mai 2024), 12 clubs de la BGL-Ligue ont obtenu une licence UEFA pour la saison européenne à venir (2024/2025).

7 clubs (FC Differdange, Victoria Rosport, US Mondorf, UNA Strassen, FC Wiltz 71, UN Käerjéng, Marisca Mersch) ont reçu la licence UEFA en première instance.

5 clubs (Progrès Niederkorn, RFCU Luxembourg, Fola Esch, FC Mondercange, F91 Dudelange) ont reçu la licence UEFA en instance d'appel.

La licence UEFA a été refusée par l'instance d'appel aux 4 clubs suivants:

FC Schiffflange, FC Swift Hesperange, Jeunesse Esch, Union Titus Pétange.

Les motifs du refus de licence étaient les suivants :

Le club FC Schiffflange n'a pas présenté d'audit sur les finances.

Pour le club Jeunesse Esch le rapport de l'auditeur indique l'impossibilité d'exprimer une opinion.



FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOTBALL

Pour les clubs Swift Heperange et Union Titus Pétange, l'audit sur les finances des clubs a montré qu'ils n'ont pas rempli les critères UEFA obligatoires suivants :

- **Absences d'arriérés de paiement envers le personnel du club. Cf. critère F.04.1 A) du manuel national sur l'octroi de licence aux clubs (édition 23/24) et/ou**
- **Absence d'arriérés de paiement envers les administrations sociales et/ou fiscales. Cf. F.04.2 A) du manuel national sur l'octroi de licence aux clubs (édition 23/24).**

L'instance d'appel a constaté que des salaires du personnel des clubs, respectivement que des arriérés de paiement envers les administrations sociales et/ou fiscales du personnel des clubs pour la période du 1.1 2023 au 28.2.2024 n'ont pas été payés jusqu'au 31 mars 2024. Ceci constitue une violation des critères UEFA mentionnés ci-dessus.

Il résulte de ce qui précède que la licence UEFA (selon les critères définis par l'UEFA) ne peut pas être accordée aux clubs FC Schiffange, Swift Hesperange, Union Titus Pétange et Jeunesse Esch pour la saison UEFA 2024/2025.

La violation des critères F.04.1 et F.04.2 pré-mentionnés a pour conséquence une exclusion des compétitions interclubs de l'UEFA mais pas du championnat national de la FLF.

Le refus de licence UEFA a pour conséquence que le(s) club(s) qualifié(s) sportivement pour les compétitions interclubs de l'UEFA en été 2024 doit/doivent dès lors être remplacé(s) par un club disposant d'une licence UEFA.

L'UEFA n'autorise pas à un club qui viole leurs critères obligatoires à participer dans leurs compétitions.

Les états financiers de chaque club doivent être publiés sur leur site internet dans les prochains jours.

Marc Diederich
Juriste de la FLF